

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil**  
**De la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du lundi 20 février 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération** (24 présents et 29 votants) : Antoine TAHOSES, Alain BOUSQUET, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Frédéric BES, François VIDAL, Georges VICENS, Jean Pierre INGLES, Jean Louis SARDA, Jean Luc CARRERE, Michel SARRAN, Katell MATET, Laurent BRUNET, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Stephanie PRUDENTOS, Joëlle CORDELETTE, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jean Pierre ABEL, Jean Louis DEMELIN, Pierre RIU, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel POUDADE (procuration à Jean Louis Lacube), François DELCASSO (procuration à Stephanie Prudentos), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean louis Demelin), Pierre BATAILLE (procuration à Jean Pierre Astruch)

**Membres n'ayant pas pris part à la délibération** : Michel Battlo, Mathieu Altadill, Jean Philippe Bonaure

**Date de convocation : 12 février 2018.**

**Secrétaire de séance : Michel GARCIA.**

**Objet : Modification de la durée de travail d'un emploi à temps non complet, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée.**

Le Lundi 20 février 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Président explique au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, emploi permanent à temps non complet (20h)

Le Président propose que l'agent d'animation ait sa durée hebdomadaire de travail modifiée, à savoir 33h au lieu de 20h avec effet au 01 février 2018.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 20h à 33h à compter du 01 février 2018, Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 01 février 2018.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'accepter l'augmentation du temps de travail de 20h à 33h hebdomadaires à compter du 01 février 2018.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 20 février 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président

**Delibération envoyée en préfecture le 20 février 2018**  
**Accusé de réception le 20 février 2018**

